

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 22 JANVIER 2016

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille seize, le 22 janvier le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2016.**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANELI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY.

**Absent (s) et excusé (s)** : Bernadette LEMUT (pouvoir à Virginie SERAPHIN)

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Gilles FORTE secrétaire de séance et Karine DIDIER secrétaire auxiliaire.**

Mme le Maire indique à Monsieur BOSA qu'elle a décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de délibération fixant le contenu des PV de séance. En effet l'avocat de la commune confirme qu'aucune disposition légale ne l'impose.

Adoption à 18 voix pour et 5 voix contre du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN –  
NOUVEAUX STATUTS  
01 – 22/01/2016**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° DEL-2015-337 du conseil communautaire du 7 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ;

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, expose aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux statuts proposé par la communauté de communes et repris dans les documents annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en conformité et l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALTE-GARDERIE – DEMANDE  
DE SUBVENTION  
02 – 22/01/2016**

Madame Karine DIDIER, conseillère municipale, propose de présenter un dossier de demande de subvention pour le projet de construction d'une nouvelle halte-garderie de 14 places.

Le montant estimatif total s'élève à 396 000 € HT, incluant les travaux et les honoraires du cabinet d'architectes.

Après avoir entendu le rapport de Madame Karine DIDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès :

- du Département de l'Isère (30% du montant HT),
- de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

**DECIDE** de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

**AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents correspondant à ces demandes de subvention.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016 – OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT  
03 – 22/01/2016**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer au conseil le vote d'une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016.

Cette ouverture est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP précédent soit celui de 2015 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Le montant de crédits correspondants devra obligatoirement être reconduit lors du vote du BP.

Les crédits votés en 2015, hors remboursement de la dette, représentent 1 153 136 € TTC décisions modificatives incluses.

Le montant maximal des ouvertures de crédits s'élève donc à 288 284 € TTC

Par délibération n°4 en date du 17 décembre 2015 le conseil municipal a décidé d'ouvrir 253 000 € TTC de crédits.

Il reste donc la possibilité d'ouvrir 35 284 € de crédits.

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif,

**DECIDE** de procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2016.

**PRECISE** que cette ouverture de crédits, inférieure au plafond réglementaire fixé à

25 % des crédits votés lors du BP précédent, concerne les opérations suivantes dont les montants sont indiqués TTC :

Imputation		
- Nouveau site internet	6 300 €	2051
- Nouveau logiciel métiers pour la mairie,	6 080 €	2051
- Modification simplifiée du PLU	5 160 €	202
- Matériel informatique	17 500 €	2183
Total	35 040 € TTC	

**S'ENGAGE** à reconduire au minimum le montant de crédits correspondants au BP qui sera voté.

**Le conseil adopte à 18 voix pour, et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY)**

**OBJET : FERMETURE DE L'ALSH LE MERCREDI ET AUGMENTATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE D'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES  
04 - 22/01/2016**

En raison de la baisse de l'effectif des enfants inscrits à l'ALSH le mercredi, constatée depuis septembre 2014, Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, propose la fermeture de l'ALSH le mercredi à partir du mercredi 2 mars 2016. Pour compenser cette fermeture, Madame GIOANETTI propose d'augmenter l'amplitude horaire d'accueil des enfants pendant l'ALSH des vacances scolaires sur les 3 jours de fonctionnement.

Elle propose d'ouvrir l'ALSH de 8h à 18h, afin de faciliter l'accueil des enfants dont les parents travaillent.

Les incidences financières et de personnel ne permettant pas d'envisager une ouverture sur 5 jours pendant les vacances scolaires, elle rappelle l'existence :

- de l'ALSH intercommunal de St Maximin fonctionnant sur 5 jours pendant les vacances scolaires ainsi que le mercredi.
- du transport mis en place entre Chapareillan et St Maximin chaque mercredi et chaque jour de vacances scolaires.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fermer l'ALSH le mercredi à partir du mercredi 2 mars 2016

**DECIDE** d'ouvrir l'ALSH de 8h à 18h sur les 3 jours de fonctionnement pendant les vacances scolaires.

**Le conseil adopte à 18 voix pour, et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Catherine POINT-PLUNIAN)**

**OBJET : SALAIRES DES ANIMATEURS BAFA EMBAUCHES EN CEE  
05 - 22/01/2016**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°22 en date du 30 mars 2012 le conseil municipal a fixé à 59,06 € brut par jour la rémunération des animateurs temporaires des accueils de loisirs.

Madame GIOANETTI, propose de valoriser les animateurs qualifiés ou en cours de formation BAFA embauchés en Contrat d'Engagement Educatif.

Pour cela elle propose de différencier la rémunération qui leur est versée en fonction de leur qualification.

- Pour un animateur titulaire BAFA : 70 € brut
- Pour un animateur stagiaire BAFA : 65 € brut
- Pour un animateur non-qualifié : 60 € brut

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le salaire des animateurs temporaires des accueils de loisirs comme suit à compter des vacances de printemps 2016 :

- Pour un animateur titulaire BAFA : 70 € brut
- Pour un animateur stagiaire BAFA : 65 € brut
- Pour un animateur non-qualifié : 60 € brut

**CHARGE** le maire de procéder au recrutement des animateurs.

**Le conseil adopte à 18 voix pour, et 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Catherine POINT-PLUNIAN)**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET CULTUREL « GIBOULIVRES, RENCONTRES AVEC DES AUTEURS JEUNESSE »  
06 – 22/01/2016**

Madame Valérie SEYSSEL, conseillère municipale, présente aux membres de l'assemblée le projet culturel « Giboulivres » issu du partenariat des médiathèques et bibliothèques du Grésivaudan qui se déroulera du lundi 4 au samedi 9 avril 2016.

Ce projet entend :

- Développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,
- Favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public,
- Accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires ou de collèges,
- Préparer des séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales.

La participation de la commune de Chapareillan à ce projet s'élève à 658,72 €.

Madame Valérie SEYSSEL propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière au projet culturel « Giboulivres, Rencontres avec des auteurs jeunesse »

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SEYSSEL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de signer la Convention de participation financière au projet culturel « Giboulivres, Rencontres avec des auteurs jeunesse ».

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES  
07 - 22/01/2016**

Madame Virginie SERAPHIN, conseillère municipale, rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 08 en date du 09 juillet 2014, a décidé de supprimer les subventions pour les sorties skis et raquettes, les classes découverte et les sorties à la journée à compter de l'année scolaire 2014-2015. Cependant compte-tenu du solde disponible sur l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) à la fin de l'exercice 2015, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle pour chaque école publique.

Après avoir entendu le rapport de Madame Virginie SERAPHIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer

- une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'OCCE coopérative scolaire de l'école élémentaire publique de l'Épinette
- une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle publique.

**PRECISE** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 du budget communal.

**Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Catherine POINT-PLUNIAN).**

**OBJET : DELIBERATION EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS  
08 - 22/01/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, propose cette délibération qui :

- Promeut l'utilisation du bois sous toutes ses formes, matériau et énergie vertueux et renouvelables, sources d'emplois locaux dans la filière bois des territoires
  - Engage la commune à étudier systématiquement la solution bois matériau et énergie et à utiliser davantage de bois, notamment local, dans l'acte de construire ou comme source d'énergie.
- Vu le Code des Marchés Publics qui permet de fixer des spécifications prenant en compte la protection de l'environnement,*

- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » qui précise que les futures réglementations thermiques devront être adaptées à l'usage du bois (article 4), que l'Etat devra faire la promotion du bois pour les constructions publiques à compter de 2010, et qui engage l'Etat à n'acheter que du bois certifié ou issu de forêt gérées durablement (article 34),
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE), adopté le 20 octobre 2010 par le Parlement européen, entré en application depuis le 3 mars 2013 pour lutter contre le bois illégal,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au label « bâtiment biosourcé » promouvant l'utilisation de matériaux renouvelables tel que le bois,
- Vu l'intégration de la filière bois dans les filières d'avenir de la France en 2013, la constitution d'un Comité stratégique de la filière bois adossé au Conseil National de l'Industrie et la signature d'un Contrat stratégique de la filière bois le 16 décembre 2014,
- Vu la mise en place en octobre 2013 d'un Plan « Industrie Bois » de la nouvelle France industrielle visant à rendre la filière bois plus compétitive, et à développer la construction bois notamment de grande hauteur,
- Vu la reconnaissance de l'intérêt général pour la Nation de la filière bois dans l'article 67 de la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 13 octobre 2014,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France en favorisant le développement des énergies renouvelables, du bâtiment durable, de l'efficacité énergétique et de l'éco-rénovation, insistant sur le rôle des territoires et de l'action locale pour réaliser ces objectifs,
- Vu l'adoption depuis 2010 d'un plan climat par la Région Rhône-Alpes visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2020 et de 80% d'ici 2050,

Considérant le rôle de la commune dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et notamment dans la lutte contre l'accroissement de l'effet de serre, et de la préservation de l'environnement,

Considérant que Rhône-Alpes est la 2<sup>ème</sup> région forestière française et la 1<sup>ère</sup> en termes d'effectifs salariés dans la filière forêt bois,

Considérant les nombreux atouts environnementaux, techniques, économiques et sanitaires du bois, matériau et source d'énergie renouvelables, abondant localement,

Considérant les capacités de stockage du CO<sub>2</sub>, du bois (1 m<sup>3</sup> de bois stocke 1 t de CO<sub>2</sub>),

Considérant l'impact économique local du bois en terme de maintien et de création d'emplois non délocalisables : 1 000 m<sup>3</sup> de bois local mis en œuvre en

construction assurent le maintien de 21 emplois directs non délocalisables pendant un an,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les décisions suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Utilisation et promotion du bois (construction et énergie)**

La commune de CHAPAREILLAN s'engage à développer dans ses bâtiments l'usage du bois matériau et/ou du bois-énergie, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement et au développement de l'économie locale.

Pour ce faire, la commune en tant que maître d'ouvrage public s'engage donc à étudier la solution bois (construction et/ou énergie) à chaque réalisation de la collectivité et s'assure, lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte du bois dans ses deux usages (matériau et/ou combustible).

Le maître d'ouvrage effectue auprès de ses services la promotion, l'information et la formation sur le bois matériau et énergie.

La présente délibération devra être mise en œuvre par les services dès la conception de programmes et dans les référentiels techniques.

### **Article 2 : Utilisation de bois local**

Dans le respect des règles juridiques de mise en concurrence, les projets, ou autres types d'achats de la commune, rechercheront, à caractéristiques techniques équivalentes, l'utilisation d'essences locales et/ou régionales, ou à minima françaises, éventuellement certifiées en terme de provenance (ou traçabilité équivalente), notamment pour contribuer au maintien et au développement de l'économie locale et pour réduire l'impact environnemental de la collectivité.

La commune sera donc particulièrement vigilante dans toutes les procédures d'achats de produits comportant du bois (notamment dans les lots concernés des CCAP - cahier des clauses administratives particulières - et CCTP - cahier des clauses techniques particulières -), à l'origine des bois fournis, à la qualité de l'approvisionnement ou encore aux références d'utilisation du bois local de leurs fournisseurs.

### **Article 3 : Développement du bois matériau dans la construction**

Le maître d'ouvrage vérifiera qu'à la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, le maître d'œuvre aura bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois. Il s'engage à étudier et réaliser des constructions bois, où le bois est le matériau principal de la structure.

L'objectif sera de faire progresser le nombre de bâtiments utilisant le matériau bois dans le patrimoine de la collectivité.

#### **Article 4 : Développement du bois énergie dans les bâtiments**

Tout en favorisant la performance énergétique de son patrimoine bâti, la collectivité veillera à faire la promotion du bois énergie auprès de ses services. A cette fin, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (construction ou rénovation), elle établira une étude comparative incluant le bois énergie. Elle vérifiera qu'à la conception le maître d'œuvre aura bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois énergie.

En cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité s'engagera à étudier la possibilité d'un raccordement.

L'objectif sera de faire progresser la quantité de bois énergie consommée pour le chauffage du patrimoine bâti de la collectivité.

#### **Article 5 : Information des acteurs du territoire**

La commune de CHAPAREILLAN informe les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire et les citoyens sur la nécessité absolue de réduire les impacts environnementaux des modes d'habiter et sur l'intérêt d'utiliser du bois en construction ou comme source d'énergie.

#### **Article 6 : Mise en œuvre de la délibération**

L'application pratique de cette résolution est mise en œuvre en interne par la commune elle-même, mais également par les services chargés de l'instruction des permis de construire et de la commande publique.

La commune pourra utiliser le logo suivant pour toute communication relative à cette délibération et pourra bénéficier de l'accompagnement du réseau des Interprofessions du bois.

L' élu en charge du suivi de ces décisions est l'adjoint à l'urbanisme, monsieur Roland SOCQUET-CLERC.

Le technicien en charge de la mise en œuvre de la délibération est le directeur des services techniques

**OBJET :        CREATION D'UN POSTE EN CUI-CAE  
                  09 - 22/01/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, propose de créer un poste en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) axé sur l'entretien des locaux. Elle rappelle que ce type de contrat fait, en fonction du public ciblé, l'objet d'une aide de l'Etat à hauteur de 75% du smic brut sur 22 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du maire, Martine VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (22 h 00 hebdomadaires) axé sur

l'entretien des locaux, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

**AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

**Le Conseil adopte à l'unanimité.**